



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 25 - 152

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250919-ARR25-152-AR
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Police Municipale

publié le
19 SEP. 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté prescrivant la diagnose d'un chien de type molossoïde

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des chiens susceptible d'être dangereux ;

Considérant qu'un animal errant, blessé et non identifié a été trouvé sur le domaine public communal en date du 5 septembre 2025,

Considérant que la capture de l'animal a été effectuée par les agents de la Police Municipale de Champigny-sur-Marne suite à sa divagation sur la voie publique, et que celui-ci a été immédiatement transporté vers le vétérinaire le plus proche afin de garantir sa prise en charge rapide ;

Considérant que l'animal présente des caractéristiques morphologiques pouvant l'assimiler à un chien de type molossoïde, au sens de la réglementation en vigueur sur les chiens susceptibles d'être dangereux ;

Considérant la nécessité de garantir sans délai la sécurité publique, la salubrité ainsi que la protection de l'animal concerné ;

Considérant qu'il convient de procéder à une évaluation vétérinaire complète, incluant l'identification, l'évaluation de l'état de santé et la détermination de la dangerosité éventuelle du chien ;

Considérant l'urgence d'agir dans l'intérêt de la santé publique, de la sécurité des personnes et du bien-être animal ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Article 1er : L'animal capturé est pris en charge par la SACPA, organisme habilité et dûment missionné par la commune de Champigny-sur-Marne, afin d'assurer sa garde, sa mise en sécurité ainsi que son hébergement, dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la protection animale.

Article 2 : Un vétérinaire agréé procédera à l'examen de l'animal afin d'évaluer son état de santé général et d'apprécier son éventuelle dangerosité.

Article 3 : En l'absence d'identification du propriétaire, les frais afférents à l'examen vétérinaire et, le cas échéant, aux soins prodigués, sont pris en charge par la SACPA.

Article 4 : En cas d'identification du propriétaire, l'ensemble des frais engagés seront mis à sa charge.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié :

- la Police Municipale de Champigny-sur-Marne
- vétérinaire désigné
- SACPA

Fait à Champigny-sur-Marne, le 18 septembre 2025



Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**